

ZFE : la Métropole du Grand Paris prépare activement le passage au Crit'Air 3 au 1^{er} janvier 2025

Communiqué de presse
Paris, le 21 mars 2024

Le 19 mars 2024, Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à l'occasion du 3^{ème} comité ministériel pour la qualité de l'air en ville, a annoncé l'obligation pour la Métropole du Grand Paris d'instaurer une Zone à Faibles Emission (ZFE) au plus tard au 1^{er} janvier 2025. Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, rappelle que la qualité de l'air s'améliore dans l'espace métropolitain sous l'effet des actions menées dans la ZFE, mais reste au-dessus des valeurs limites réglementaires seulement pour le dioxyde d'azote. Pleinement engagée pour la santé publique des métropolitains, la Métropole du Grand Paris rappelle son action pour une meilleure qualité de l'air dans son espace depuis 2019, création de la ZFE.

Depuis 2019, la qualité de l'air s'améliore sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris.

- En 2019, la Métropole était en dépassement de seuil pour les 3 polluants réglementaires (73 microgrammes/m³ pour les oxydes d'azote, 42 microgrammes/m³ pour les particules PM₁₀ et 16 microgrammes/m³ pour les particules PM_{2,5}). En 2023, les dépassements sont uniquement sur les dioxydes d'azote (46 microgrammes/m³ alors que le seuil réglementaire est fixé à 40).
- Le suivi annuel des données du parc de véhicules dans la Métropole montre une diminution (-1,23% de véhicules entre 2022 et 2023) et un verdissement assez sensible. Le nombre de véhicules propres a augmenté de 38% entre 2022 et 2023.

Les actions menées par la Métropole du Grand Paris commencent à porter leurs fruits. Toutefois, la Loi Climat Résilience fixe au 1^{er} janvier 2025 l'obligation d'instauration d'une ZFE Crit'Air 3 et plus, pour les zones en dépassement de seuil.

La Métropole du Grand Paris prépare activement le passage à cette étape :

- Des consultations avec les réseaux professionnels et les publics fragiles ont démarré début 2024 et se poursuivront jusqu'à la fin d'année, complétées par une consultation réglementaire à la rentrée 2024,
- La préparation du contrôle sanction automatisée en lien avec la fourniture des équipements de contrôle pilotée par l'Etat ;
- Le dispositif d'accompagnement au renouvellement des véhicules « Métropole Roule Propre ! » déjà opérationnel, dans le cadre du guichet unique avec l'Etat, sera prochainement révisé les ménages les plus précaires. Depuis la mise en place du dispositif, 7 172 dossiers déposés, 5 858 dossiers éligibles pour 28 millions d'euros versés, dont 80% à destination des ménages les plus modestes.



- Un service de conseil en mobilité sera lancé en 2025 pour mieux informer et accompagner les ménages.
- La Métropole accompagne également de manière active le déploiement d'un réseau de bornes de recharges électriques sur l'espace public, et les aménagements en faveur du vélo.

« La Métropole du Grand Paris a déployé une ZFE de façon progressive et pragmatique, dans un contexte d'urgence sanitaire à agir, avec des premières restrictions instaurées dès juillet 2019 pour les Crit'Air 5 et plus. Elle a ensuite instauré l'interdiction des Crit'Air 4 et plus en juin 2021. Nous poursuivons nos efforts pour passer sous les seuils réglementaires de pollution de l'air, avec l'instauration de l'étape Crit'Air 3 et plus au 1^{er} janvier 2025. Pour réussir le passage à cette étape, la Métropole reste en attente d'un prêt à taux zéro garanti par l'Etat et d'un accompagnement à la mise en place du Contrôle Sanction Automatisé. » déclare **Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris.**

La ZFE métropolitaine est la plus importante au niveau européen. Elle concerne 5,6 M d'habitants et 77 communes métropolitaines à l'intérieur de l'A86. En 2022, le parc impacté dans la ZFE correspond à 545 033 véhicules critères 3 et +.

La mise en place de la ZFE s'accompagne de dispositifs d'aides au renouvellement des véhicules. Cumulées, ces aides peuvent aller jusqu'à 21 000 euros pour l'achat d'un véhicule propre neuf et jusqu'à 14 000 euros pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion, réduisant ainsi le reste à charge des ménages qui doit pouvoir être couvert par le microcrédit ou par le prêt à taux zéro.

Grâce à un travail conjoint entre l'Etat et la Métropole du Grand Paris, un guichet unique des aides au renouvellement des véhicules est mis en place. En déposant une demande d'aide à la prime à la conversion, si le demandeur est éligible, il peut également bénéficier de l'aide « **Métropole Roule Propre !** » et des autres aides existantes : <http://www.primealaconversion.gouv.fr/>

En 2025, la Métropole proposera un **service d'information, de conseil et d'accompagnement à destination des particuliers.**

A propos de la Métropole du Grand Paris :

La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité, assise sur la zone dense urbaine continue, qui regroupe 131 communes. Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république, elle a vu le jour le 1er janvier 2016. La Métropole du Grand Paris exerce les compétences de développement et aménagement économique, social et culturel ; protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ; aménagement de l'espace métropolitain ; politique locale de l'habitat et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). En savoir plus > www.metropolegrandparis.fr

Contact presse :

- Tél : 06.02.72.14.04
- Mail : ines.mouloudj@metropolegrandparis.fr